

AIKIDO CLUB PRADETAN

Espace des Sports Gu Bianchi– Complexe sportif Claude Mésangroas
- 579 Avenue Jean Moulin – 83220 LE PRADET

Email : aikido.club.pradetan@hotmail.fr – Web : : <http://acpaikido.fr> -  [Aïkido Club Pradetan](#)

合
氣
道

NOTICE D'INSCRIPTION 2018-2019



Pièces à fournir pour tous :

- ✚ La fiche individuelle d'inscription ci-jointe, complétée et signée
(Notez bien votre adresse email pour recevoir nos informations)
- ✚ Une photo d'identité pour les nouveaux inscrits (avec nom et prénom au dos)
- ✚ TOUS LES TROIS ANS (*), un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de l'aïkido datant de moins d'un an

(*) Selon la nouvelle réglementation, la **présentation d'un certificat médical est désormais exigée tous les trois ans**, c'est-à-dire pour une première inscription puis lors d'un renouvellement de licence sur trois.

Dans l'intervalle, il vous est demandé de renseigner le **questionnaire de santé « QS-Sport »** ci-joint.

→ **Si vous avez répondu NON à toutes les questions et que vous aviez fourni un certificat médical en 2016/2017 ou en 2017/2018 :**

Pas de certificat médical à fournir ; **attestez simplement avoir répondu NON à toutes les questions du QS-Sport en cochant la case correspondante prévue sur la fiche d'inscription** (vous n'êtes pas tenu de remettre ce questionnaire au club)

→ **Si vous avez répondu OUI à l'une au moins des questions:**

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné (décret 2016-1157 du 24 août 2016)

| Obtention licence | Renouvellements | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|--|
| Année N | Année N + 1 | Année N + 2 | Année N + 3 (renouvellement triennal) |
| Certificat médical | Questionnaire de santé | Questionnaire de santé | Certificat médical |

- ✚ **Le règlement de la licence et de la cotisation** pour toute la saison sportive :
Paiement annuel : La cotisation payée annuellement bénéficie d'un tarif réduit.
Paiement trimestriel : Pour les personnes souhaitant régler leur cotisation par trimestre, trois chèques leur seront demandés lors de l'inscription en début de saison, encaissables respectivement le 30 septembre, le 30 décembre, le 31 mars.
N.B. : En cas d'interruption en cours d'année pour quelle que cause que ce soit, les chèques non encaissés seront restitués sur demande.

Enfants et adolescents :

Tout enfant n'ayant pas atteint la majorité doit faire compléter et signer la partie « Autorisation pour les mineurs » de la fiche individuelle par les parents (ou la personne agissant en qualité de tuteur).

Passeport sportif :

Il est obligatoire à partir du 2^{ème} kyu (ceinture bleue), mais il est conseillé de le faire établir le plus tôt possible. Le passeport est le reflet de votre vie sportive. Vous y trouverez mentionnés vos grades et les stages effectués. Il officialise votre qualité d'aïkidoka lorsque vous pratiquez à l'extérieur du club. Lorsque vous en faites la demande, accompagnez votre règlement d'une photo d'identité.

TARIFS

paiement par chèque à l'ordre de l'Aïkido Club Pradétan

- **PASSEPORT** (obligatoire à partir du 2^{ème} kyu)**16 €**
- **LICENCE ANNUELLE** (obligatoire incluant l'assurance)..... **.37 €**
- **ET COTISATION** selon tableau ci-dessous :

| COTISATIONS | | Adhérent adulte | Ado-Etudiant-Demandeur d'emploi | Enfant de moins de 12 ans |
|-------------------|-------------------|-----------------|---------------------------------|---------------------------|
| TARIF TRIMESTRIEL | individuel | 40 € | 30 € | 25 € |
| | Familial (*) | 30 € | 25 € | 20 € |
| TARIF ANNUEL | individuel | 100 € | 75 € | 60 € |
| | Familial (*) | 80 € | 60 € | 45 € |

(*) Le tarif familial s'applique par personne dès l'inscription du premier membre d'une même famille sous réserve de déposer les dossiers en même temps. Si un deuxième membre d'une même famille venait à s'inscrire en cours de trimestre ou d'année, le premier membre ne pourrait prétendre à un remboursement. De même, il ne saurait être opéré de compensation sur l'inscription du second membre.

RAPPEL : Tout adhérent doit être à jour de ses cotisations ; sans cela, il ne pourra prendre part à la séance pour des raisons évidentes d'assurance et sécurité.